



SEIGNOSSE

DECISION 40.296COM / 2025 n°55

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le

ID : 040-214002966-20250618-DEC55_18062025-AU



Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°19 du Conseil municipal du 31 mars 2025, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan le 2 avril 2025, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de fixer, dans la limite déterminée par le conseil municipal soit 30 000 € maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;

VU le règlement intérieur de l'aide aux départs en vacances et à l'accès aux Temps Libres (ATL) de la CAF,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les tarifs des prestations du Pôle Éducation Enfance Jeunesse, en raison de l'arrêt de la prise en charge de l'aide aux familles, par le Conseil départemental, pour les enfants fréquentant l'accueil collectif de mineurs à compter du 5 juillet 2025.

D E C I D E :

Article 1 – De fixer les tarifs des prestations du Pôle Education Enfance Jeunesse comme suit, à compter du 05/07/2025 :

SERVICE ENFANCE – TARIFS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Les familles qui ne feraient pas calculer leur revenu se verront appliquer automatiquement la tranche du quotient la plus élevée (E).

Dans toutes les situations, un reste à charge de 1 euro sera facturé à la famille.

Tarif accueil périscolaire du matin et du soir

Nouveaux quotients	Quotient familial	Tarif matin occasionnel	Tarif soir occasionnel	Tarif forfaitaire mensuel matin	Tarif forfaitaire mensuel soir
		Jusqu'à 4 présences par mois		A partir de 5 présences par mois	
A	0 à 449 €	1,20 €	1,80 €	6,00 €	9,00 €
B	449,01 € à 794 €	1,70 €	2,55 €	8,50 €	12,75 €
C	794,01 € à 1000 €	1,90 €	2,85 €	9,50 €	14,25 €
D	1000,01 € à 1500 €	2,20 €	3,30 €	11,00 €	16,50 €
E	1500,01 € et +	2,80 €	4,20 €	14,00 €	21,00 €
Non Landais		6,40 €	9,60 €	32,00 €	48,00 €



Tarif journée ALSH enfance

Nouveaux quotients	Quotient familial	Prix de revient	Tarif journée	Pour les familles ayant présenté la CIV*		
				Aide CAF journée	Prix facturé à la famille	Reste à charge pour la commune
A	0 à 449 €	46,00 €	10,07 €	8,00 €	2,07 €	35,93 €
B	449,01 € à 794 €	46,00 €	11,07 €	6,00 €	5,07 €	34,93 €
C	794,01 € à 1000 €	46,00 €	11,07 €	3,00 €	8,07 €	34,93 €
D	1000,01 € à 1500 €	46,00 €	12,07 €		12,07 €	33,93 €
E	1500,01 € et +	46,00 €	15,07 €		15,07 €	30,93 €
Non Landais		46,00 €	34,50 €		34,50 €	11,50 €

*CIV = Carte d'identité vacances de la CAF

Tarif demi-journée ALSH enfance

Nouveaux quotient	Quotient familial	Prix de revient	Tarif ½ journée	Pour les familles ayant présenté la CIV*		
				Aide CAF 1/2 journée	Prix à la charge de la famille	Reste à charge pour la commune
A	0 à 449€	23,00 €	5,04 €	4,00 €	1,04 €	17,96 €
B	449,01€ à 794€	23,00 €	5,54 €	3,00 €	2,54 €	17,46 €
C	794,01€ à 1000 €	23,00 €	5,54 €	1,50 €	4,04 €	17,46 €
D	1000,01€ à 1500 €	23,00 €	6,04 €		6,04 €	16,96 €
E	1500,01 € et +	23,00 €	7,54 €		7,54 €	15,46 €
Non Landais		23,00 €	17,25 €		17,25 €	5,75 €

*CIV = Carte d'identité vacances de la CAF

Disposition particulière pour les accueils périscolaires et extrascolaires enfance

Tous les 3 retards constatés sur l'année scolaire, les familles devront s'acquitter d'une pénalité de 35 euros en plus du règlement de leur facture. Cette pénalité s'appliquera à tous les temps d'accueil de l'enfant (périscolaires et extrascolaires).

**Tarif séjour enfance**

Nouveaux quotient	Quotient familial	Tarif par jour	Pour les familles ayant présenté la CIV*
		% au regard du coût réel de la journée payée par la ville	Aide ALSH
A	0 à 449€	45 %	14,00 €
B	449,01€ à 794€	50 %	12,00 €
C	794,01€ à 1000 €	60 %	10,00 €
D	1000,01 € à 1500 €	70 %	
E	1500,01 € et +	80 %	
Non landais		100 %	

*CIV = Carte d'identité vacances de la CAF

Le coût réel à la charge de ville comprend l'ensemble des frais directs de la ville pour la mise en place du séjour, charges de personnel inclus.

SERVICE JEUNESSE - TARIFS ESPACE JEUNES

Les familles qui ne feraient pas calculer leur revenu se verront appliquer automatiquement la tranche du quotient la plus élevée (E).

Adhésion annuelle : 10 €.

Participation des familles aux activités mises en place par l'espace jeunes 12 – 17 ans et aux coûts afférents (transport, fournitures, prestataire, alimentation, ...).

Catégorie	Quotient familial	Reste à payer pour la famille En fonction du coût réel de l'activité
A	0-900 €	40 %
B	900,01 – 1 600 €	60 %
C	1 600,01 et + €	80 %

Tarif séjour Jeunesse

Nouveaux quotient	Quotient familial	Tarif par jour	Pour les familles ayant présenté la CIV*
		% au regard du coût réel de la journée payée par la ville	Aide ALSH
A	0 à 449 €	45 %	14,00 €
B	449,01€ à 794€	50 %	12,00 €
C	794,01€ à 1000 €	60 %	10,00 €
D	1000,01 € à 1500 €	70 %	
E	1500,01 € et +	80 %	
Non landais		100 %	

*CIV = Carte d'identité vacances de la CAF



Le coût réel à la charge de ville comprend l'ensemble des frais directs qui est facturé à la ville pour la mise en place du séjour, hors charges de personnel. En cas de recrutement spécifique à un séjour (nécessité de disposer d'une qualification spécifique - intervenant diplômé, etc.), les charges de ce personnel seront intégrées au coût du séjour.

Dans toutes les situations, la famille devra s'acquitter d'un prix plancher de 50 € par jour (tarif 100 %, hors toute réduction)

SERVICE JEUNESSE - TARIFS ACTIONS D'AUTOFINANCEMENT

	Vente crêpes
A	1 €
B	1,50 €
C	2 €
D	2,50 €

	Vente chocolat chaud
A	1 €
B	1,50 €

	Formule crêpe/ chocolat
A	2,50 €
B	3 €

	Vente emplacement vide grenier
A	10€ la table de 2m20
B	4€ le mètre sans table

	Vente de boissons (Soda, café...)
A	1 €
B	1,50 €
C	2 €

	Vente alimentation (sandwichs, frites, goûter...)
A	2 €
B	2,50 €
C	3 €
D	3,50 €
E	4 €

	Vente objet
A	0,50 €
B	1 €
C	1,50 €
D	2 €
E	2,50 €
F	3 €
G	3,50 €
H	4 €
I	4,50 €
J	5 €
K	5,50 €
L	6 €
M	6,50 €
N	7 €
O	7,50 €
P	8 €
Q	8,50 €
R	9 €
S	9,50 €
T	10 €

	Vente cartons loto et tombola
A	1€/ticket
B	3€ le carton
C	8€ les 5 cartons

	Maquillage
A	0,50 €
B	1 €
C	1,50 €
D	2 €
E	2,50 €
F	3 €

	Entrée activité enfant
A	2 €
B	3 €
C	4 €
D	5 €

	Vente muguet
A	1,50 €
B	2 €
C	2,50 €
D	3 €
E	3,50 €

	Repas adulte
A	5 €
B	10 €
C	12 €
D	15 €

	Repas enfant
A	5 €
B	10 €
C	12 €

	Prestation esthétique
A	10€ dont : 50% ville et 50% Prestataire
B	20€ dont : 50% ville et 50% Prestataire
C	25€ dont : 40% ville et 60% Prestataire
D	30€ dont : 33% ville et 67% Prestataire



	Prestation bien-être
A	12€ dont : 6€ ville et 6€ Prestataire
B	24€ dont : 18€ ville et 6€ Prestataire
C	30€ dont : 24€ ville et 6€ Prestataire
D	40€ dont : 34€ ville et 6€ Prestataire

	Formules esthétique/ bien-être
A	28€ (1 bien-être / 2 esthétique), dont : 12€ ville et 16€ Prestataire
B	30€ (1 esthétique / 2 bien-être), dont : 13€ ville et 17€ Prestataire

	Vente de Chocolats
A	Tarif catalogue, dont : 25% pour la ville et 75% pour le fournisseur

	Vente d'emplacement pour animation
A	5 €
B	10 €
C	15 €
D	20 €
E	25 €
F	30 €
G	35 €
H	40 €
I	45 €
J	50 €

Article 2 – Que les tarifs du Pôle Education Enfance Jeunesse sont applicables à compter du 05/07/2025.

Article 3 – Que, sous réserve de disponibilité, les jeunes inscrits au service jeunesse ont la possibilité d'utiliser tout ou partie des fonds accumulés lors de leur participation à des chantiers jeunes pour diminuer les frais associés à leurs séjours ou à leurs activités

Article 4 – Tout autre tarif du Pôle Education Enfance Jeunesse est abrogé.

Monsieur le Maire et Madame la Directrice générale des services sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme le Trésorier de Saint-Vincent de Tyrosse, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 18/06/2025.

Le Maire,
M. Pierre PECASTAINGS

